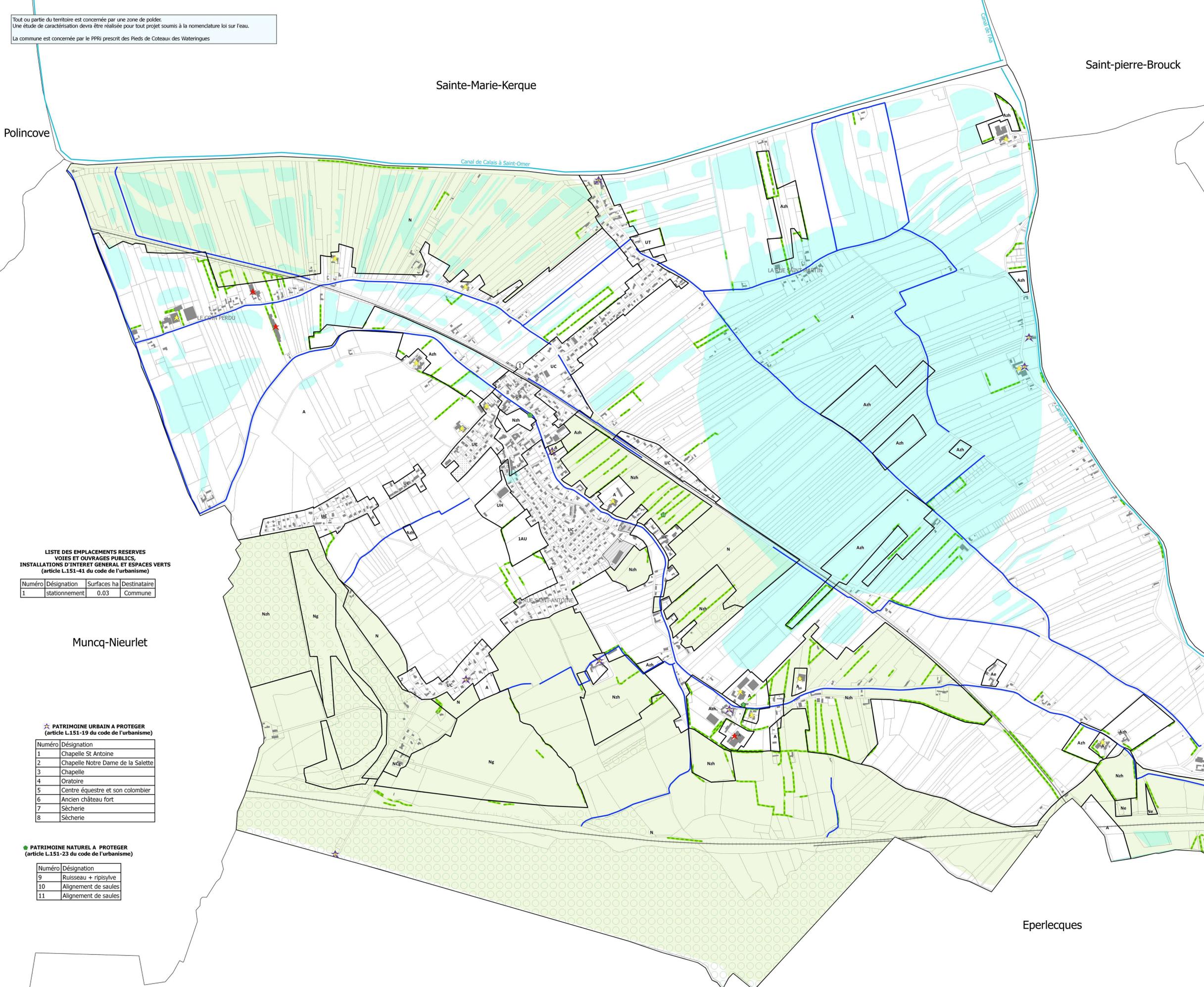


Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
 Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.
 La commune est concernée par le PPRI prescrit des Pieds de Coteaux des Wateringues



Région de la Somme-Préfecture de CALAIS 16
29 NOV. 2018

urbx.com

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

RUMINGHEM

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 29/05/2017 et le 19/10/2017
 P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 23 septembre 2018

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tel. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5500ème

Légende

- ▭ Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- ⊗ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- ⊗ Zone inondée constatée
- ★ Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊗ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▭ Périmètre de la zone U faisant l'objet d'une OAP

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haies
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)
- Patrimoine naturel

Sièges d'exploitation agricole

- ★ Installations agricoles
- ★ Installations agricoles classées

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	stationnement	0.03	Commune

★ PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation
1	Chapelle St Antoine
2	Chapelle Notre Dame de la Salette
3	Chapelle
4	Oratoire
5	Centre équestre et son colombier
6	Ancien château fort
7	Sècherie
8	Sècherie

● PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation
9	Ruisseau + ripisylve
10	Alignement de saules
11	Alignement de saules

Holque

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.
 UC : Zone urbaine mixte de faible densité.
 UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 UT : Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.
 1AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.
 A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.
 Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.
 N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.
 Ne : Secteur de la zone naturelle correspondant aux activités économiques isolées.
 Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.
 Ng : Secteur de la zone naturelle réservée au golf.
 NCG : Zone d'accueil du golf.